

ÉCHANGE DE LETTRES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD RELATIF À UN PROGRAMME-PILOTE DE SERVICES AÉRIENS TRANSFRONTIÈRES

I

L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire au Transport des États-Unis d'Amérique

Washington, le 13 mars 1986

Madame le Secrétaire,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif aux transports aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en date du 17 janvier 1966, tel qu'il a été modifié, ainsi qu'au programme-pilote de services aériens transfrontière qui est entré en vigueur le 21 août 1984⁽¹⁾ par Échange de notes diplomatiques (Note canadienne No. ETT-1482 et Note américaine No. 299).

Nos deux Gouvernements restant désireux d'encourager et d'améliorer l'instauration de services aériens transfrontière par la mise en place de mécanismes novateurs de tarification et de desserte, je propose par la présente que le programme-pilote de services aériens transfrontière suivant (ci-après appelé le Programme) remplace l'Échange de notes susmentionné.

Aux termes de ce Programme, l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement du Canada ou le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ci-après appelés les Parties contractantes) se verront délivrer automatiquement une licence par les autorités aéronautiques de l'autre Partie contractante. Les dispositions énoncées à l'alinéa b) de l'Article VI et à l'Article VII de l'Accord de 1966 s'appliqueront en l'occurrence.

En outre, l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par l'une ou l'autre des Parties contractantes auront le droit d'assurer des services de passagers ou des services mixtes passagers/fret/courrier et d'effectuer des escales régulières en des points autorisés sur la route reliant Montréal (Mirabel) à n'importe quel(s)

⁽¹⁾ Recueil des traités 1984 No. 25